

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits agricoles

Question écrite n° 105340

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la question de l'approvisionnement en produits agroalimentaires des restaurants des collectivités locales, territoriales et de l'État. La situation des éleveurs français, mais aussi des producteurs de fruits et légumes, est particulièrement difficile dans le contexte de mondialisation, et il est donc nécessaire que nous nous saisissions de tous les leviers disponibles afin d'aider nos agriculteurs. Cela est d'autant plus vrai que l'agriculture française, qui est soumise aux normes sanitaires et environnementales parmi les plus élevées, peut garantir une qualité supérieure de ses productions. Il semble ainsi légitime que l'approvisionnement en produits frais se fasse prioritairement sur les marchés locaux et devienne la règle pour la commande publique en restauration. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises en ce sens.

Texte de la réponse

Le renforcement du lien entre les producteurs et les consommateurs constitue l'une des priorités du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du Territoire. Les circuits courts de commercialisation apportent une réponse particulièrement appropriée à cette attente, tout en permettant de mieux valoriser les productions et de créer des emplois. Le développement des circuits courts constitue, à ce titre, un axe important du programme national pour l'alimentation. Dans le cadre du projet de réforme du code des marchés publics, le Gouvernement a souhaité favoriser l'accès des productions issues de circuits courts à la restauration collective gérée par les collectivités territoriales. Ce texte, porté par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. D'ores et déjà, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire valorise un guide intitulé « la restauration collective : favoriser une restauration collective de proximité et de qualité » à destination des collectivités locales, élaboré en ce sens par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Rhône-Alpes. Il permet de guider l'acheteur public dans la rédaction de ses appels d'offre pour exploiter les différentes possibilités permises par le code des marchés publics pour favoriser une restauration collective de proximité et de qualité. Ce guide a été mis à disposition de l'ensemble des DRAAF, lesquelles pourront en informer directement leurs interlocuteurs locaux. Le Gouvernement se mobilise, en outre, pour que l'indication obligatoire de l'origine des produits alimentaires soit généralisée sur leur étiquetage afin d'apporter une meilleure lisibilité pour le consommateur et une plus grande valorisation pour les producteurs français. Cette indication de l'origine, comme toutes les règles d'étiquetage des produits, relève de la compétence communautaire dans la mesure où elle peut influer sur la circulation des biens dans l'espace européen. Elle est au cour des négociations communautaires en cours sur le règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. La France souhaite que soit généralisé, dans ce cadre, le principe d'une indication obligatoire de l'origine sur les denrées alimentaires. D'ores et déjà, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche a prévu que les organisations interprofessionnelles reconnues puissent, dans le cadre d'accords interprofessionnels qui ne peuvent faire l'objet d'une extension, imposer à leurs membres l'étiquetage de l'indication du pays d'origine des produits. Sur cette base, un accord interprofessionnel «

indication de l'origine des viandes porcines et produits transformés » a été signé par l'ensemble des membres de l'interprofession nationale porcine, le 15 décembre 2010.

Données clés

Auteur : M. Dominique Le Mèner

Circonscription: Sarthe (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 105340

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire **Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3791 **Réponse publiée le :** 12 juillet 2011, page 7602